



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation place de la Gare à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que les travaux de reprise d'affaissement nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation place de la Gare à Villemomble.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit place de la Gare à Villemomble, sous le pont SNCF, du 13 au 17 janvier 2025, entre 09h00 et 17h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite place de la Gare entre le boulevard du Général Galliéni et la place de la Gare à Villemomble, du côté du stationnement, du 13 au 17 janvier 2025, entre 09h00 et 17h00 suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La fouille sur la chaussée devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

Article 4 : La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée en dehors de la zone du chantier place de la Gare à Villemomble.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 6 : La société SOGEA chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 7 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





Article 9 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à la société SOGEA – 11 rue du Buisson aux Fraises – CS 35006 – 91349 MASSY CEDEX.

Article 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- D.V.D.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 27 décembre 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

